

# COMMUNE DE BELLAC

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs DICRIM

Edition décembre 2024

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou en vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : qui regroupent les risques du type industriel, nucléaire, rupture de barrage.
- Les risques de transport de matières dangereuses par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisations.

### Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Sa faible fréquence** : l'homme et la société sont naturellement peu enclins à envisager ce type de risque d'autant qu'il est peu fréquent.
- **Son énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux personnes et aux biens.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats, ...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

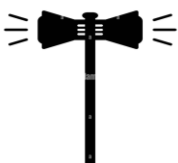
### Comment serez-vous prévenu ?

Pour en savoir plus :

Mairie : 05 55 68 10 61

Police Municipale : 05 55 68 18 00

- Déclenchement de la sirène de la mairie
- Passage d'un véhicule haut-parleur
- Visite sur place (porte à porte)
- Réseaux sociaux



### PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

*Chères concitoyennes, chers concitoyens,*

*La sécurité des personnes et des biens de Bellac est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.*

*A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Il est important que vous le lisiez attentivement et le conserviez précieusement.*

*Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.*

*Avec l'expression de mes meilleurs sentiments.*

*Le Maire  
Claude PEYRONNET*

Quel que soit le risque, ayez toujours sous la main un **KIT DE SURVIE** (en cas de déplacement)

- Lampe de poche + bougies, allumettes
- Radio à piles
- Outil de base (type couteau multifonction)
- Téléphone + chargeur
- Doubles des clés maison, voiture
- Bouteilles d'eau potable
- Nourriture
- Vêtements chauds
- Médicaments, ordonnances
- Trousse de premier secours
- Lunettes
- Papiers d'identité, carte vitale
- Objet précieux (bijoux)

**A CONSERVER DANS UN LIEU TRES  
FACILE D'ACCES**

## LA COMMUNE DE BELLAC EST CONCERNE PAR :

### ■ LES RISQUES D'INONDATION ET COULEE DE BOUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

#### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Incitation auprès des particuliers à installer des batardeaux dans les zones soumises aux inondations.
- Réalisation d'un bassin de rétention (en cours).
- Entretien du cours d'eau et des berges du Vincou.
- Réalisation, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI) approuvé par le Préfet.
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.  
Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie : 05 55 68 10 61 \*touche 2.



- Le débordement de la rivière le Vincou et de la Bazine, zone inondable
- Le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies depuis le vieux Bellac et son cheminement le long des terrains pentus, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation situés en contre-bas et d'éventuels glissements de mur.

#### CONSIGNES DE SECURITE

##### Ce que vous devez faire en cas d'inondation :

ALERTE : Le Vincou débordant, vous êtes informés de l'évolution de la situation par le SDIS en collaboration avec la municipalité.

#### SUIVEZ LES CONSIGNES

- 1- Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
- 2- Ecoutez la radio (France Bleu)
- 3- Coupez l'électricité et le gaz.
- 4- N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.
- 5- Après l'inondation, attendez l'avis du SDIS avant d'intégrer le logement
- 6- Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation.
- 7- Rétablissez l'électricité une fois l'installation sèche et chauffez.

### ■ LES RISQUES D'ORAGES, DE NEIGE, DE VERGLAS

#### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Une cellule « naufragés de la route » sera mise en place par la municipalité et la police municipale en collaboration avec le SDIS et la gendarmerie.

Lieu d'accueil : CCM – Rue des Rochettes.

☎ 05 18 04 00 22

#### CONSIGNES DE SECURITE ALERTE ORANGE ET ROUGE

##### ORAGES :

- 1- Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques.
- 2- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- 3- Limitez vos déplacements.

##### NEIGE, VERGLAS :

- 1- Route difficile et trottoirs glissants
- 2- Limitez au maximum ou évitez vos déplacements

Renseignez-vous auprès de la mairie ou de la police municipale.

Consultez le site de Météo France.

## ■ LES RISQUES DE TEMPETE

Elle se traduit par des vents de force 10 (plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort qui comporte 12 degrés. Les dégâts causés par les vents peuvent aussi s'ajouter à la force dévastatrice de pluies et chutes de neige abondante.

### SITUATIONS

**L'ALERTE** : chaque jour, Météo France émet des bulletins météo parmi lesquels on retrouve des cartes vigilance qui définissent pour une durée de 24h :

- Le danger météorologique par département
  - Le niveau orange ou rouge
- Les bulletins sont émis et diffusés par la presse locale, les médias et la préfecture



### CONSIGNES DE SECURITE

#### AVANT LA TEMPETE

- Rentez les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés
- Arrêtez les chantiers, mettez les grues en girouette et rassemblez le personnel
- Gagnez un local en dur et fermez portes et volets

#### PENDANT LA TEMPETE

- Restez informés en écoutant la radio (France Inter 100.7 Mhz, France Bleu Limousin 103.5 Mhz). Prévoir des piles en cas de coupures électriques + bougies
- Débranchez tous les appareils électriques, décodeurs et antennes de télévision
- Ne vous déplacez pas

#### APRES LA TEMPETE

- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre sur les lignes électriques
- Ne montez ni sur les toits, ni sur les arbres fragilisés
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre

## ■ LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations : gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

Bellac se situe au croisement de la RN145 et de la RN147.

Toutes ces routes sont desservies par la déviation contournant la ville de Bellac.

Le gaz transit par un gazoduc exploité par gaz de France qui traverse la zone ouest de la commune. Il peut également être transporté par chemin de fer, ligne SNCF Limoges/Poitiers.

### CONSIGNES DE SECURITE

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement :  
Si l'alerte a été donnée, mettez-vous à l'abri

- Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations

Ou : éloignez-vous mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule

- Ecoutez France Bleu Limousin (103.5 Mhz), France Inter (100.7 Mhz)

Ne fumez pas. Ne provoquez pas d'étincelles, ni de flammes. Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte). Respectez les consignes données par les autorités.

#### Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (pompiers 18, gendarmerie 17, police municipale 05 55 68 18 00) en précisant le lieu exact et la nature du danger
- S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie
- Ne devenez pas victime à votre tour en touchant le produit ou en vous en approchant



# ■ LES RISQUES NUCLEAIRES

## SITUATIONS

La commune de Bellac est dans le cercle de contamination nucléaire en cas de fuite à la centrale de CIVAUX dans la Vienne (environ 50km).

Les conséquences sur la santé varient en fonction de la dose absorbée. Celle-ci étant en fonction de l'intensité de la source de rayonnement, de la nature des rayonnements émis, de la proximité et du temps d'exposition.

## CONSIGNES DE SECURITE

En cas de fuite nucléaire, c'est sur ordre du préfet de la Haute-Vienne que la population pourra être amenée à prendre un comprimé d'iode (qui évite la fixation d'éléments radioactifs sur la thyroïde).

L'objectif est de faire une distribution rapide, à un représentant par foyer, pour que les comprimés soient ingérés entre 6 heures avant l'exposition et 3 heures après.

❖ Il est prévu 4 files de distribution avec un enregistrement sur un registre mentionnant :

- Le jour et la date de la distribution
- Le nom de la personne bénéficiaire et son adresse (livret de famille pas nécessaire)
- Le nombre de comprimés remis
- La signature de la personne destinataire

❖ Une priorité sera donnée aux femmes enceintes et aux personnes de moins de 25 ans

❖ Les personnes allergiques à l'iode (peu fréquent) devront se signaler

↳ Propriété de l'iode stable – un comprimé d'iodure de potassium suffit à saturer la glande thyroïde d'un adulte

❖ L'absorption au niveau de l'estomac, sature la thyroïde à 90% en une heure

❖ La protection est assurée pour une durée de 24 à 48 heures

Lieu de distribution : Centre Culturel Municipal des Rochettes par du personnel communal désigné à cet effet.



## RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il peut se concentrer dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Pour diminuer sa concentration :

- Aérez et ventilez les bâtiments, les sous-sols et les vides-sanitaires
- Améliorez l'étanchéité des murs et des planchers

### CADRE LEGAL :

-Article L 125-2 du Code de l'environnement posant le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

-Décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 Juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisant le contenu et la forme de cette information.

-Arrêté préfectoral n°07-2373 du 17/12/2007 sur l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs – commune de Bellac.

-Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras ».

-Arrêté préfectoral n°87-2022-10-06-00001 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

## ANNUAIRE

Mairie : 05 55 68 10 61

Police Municipale : 05 55 68 18 00

Urbanisme : 05 55 68 10 61 \*touche 2

CCM – Rue des Rochettes : 05 18 04 00 22

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

France Bleu Limousin : 103.5 Mhz

France Inter : 100.7 Mhz